

Décision n° 2024-0301
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 février 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1418 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601375/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901673/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 janvier 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY048782 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY053505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601375/BM en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY058330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY058400 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063572 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901673/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison BY067236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA en date du 26 août 2019
- Liaison BY068060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY073508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073662 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073663 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY075090 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075446 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075447 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076327 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076328 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY079054 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079055 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079705 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079706 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079707 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021

- Liaison BY079708 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081599 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081600 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY086519 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086520 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY087769 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087770 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087993 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY094098 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094099 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094410 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094717 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094718 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY096157 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096158 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences